



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version modifiée par le bureau du 24 novembre 2021 valable à compter du 01 janvier 2022

### Préambule :

Le Club n'est pas prestataire de services.

Chacun de ses membres est adulte et responsable de lui-même.

Le dynamisme du Club ne repose pas uniquement sur les membres du bureau, mais est l'affaire de tous, tout au long de la saison.

### Affiliation :

Conformément à l'article 4 de ses Statuts, le Club Montagne de Chenôve est affilié à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (F.F.R.P.), à compter de la saison 2019-2020, conformément à la décision de l'assemblée générale du 5 octobre 2018. L'adhésion au Club implique pour tout membre actif de souscrire une licence auprès de la même fédération.

**Les randonnées à la journée retenues dans le programme annuel** sont des boucles de kilométrage, de durée et de niveau variés.

Elles sont généralement situées en dehors des secteurs parcourus chaque semaine dans le cadre des marches organisées et encadrées par le Service Municipal des Sports.

Elles nécessitent un déplacement (partage des frais de transport - voir ci-dessous) et, de ce fait, sont prévues, la plupart du temps, sur une journée, ce qui implique l'apport d'un pique-nique personnel, incluant de l'eau pour la journée, le tout, contenu dans un sac à dos adapté.

Par ailleurs, le port de chaussures de randonnée est indispensable et l'usage de bâtons de marche recommandé.

Les chiens ne sont pas acceptés.

Rendez-vous de départ à la Maison des Sports, 15 rue de Marsannay, en principe à 8 h 30 **le départ**, sauf cas particulier entraînant un départ anticipé ou retardé.

Prévenir à temps (au minimum 48 heures avant la sortie) de sa participation ou non-participation, pour une bonne organisation du transport. Notre secrétaire en assure l'organisation. Veillez à répondre à ses (r)appels et demandes pour alléger sa tâche.

**Les frais de transport par véhicules privés sont, sauf cas d'utilisation individuelle de son propre véhicule pour convenance personnelle, partagés entre tous les participants à une même sortie.**

Le coût est établi de manière forfaitaire (carburant et usure) à **25 centimes d'euros** par kilomètre et par voiture utilisée. S'y ajoutent les éventuels péages. Le montant global est divisé par le nombre de personnes acheminées de manière collective et réparti à égalité entre les voitures utilisées.

La quote-part individuelle est réglée lors de la pause casse-croûte pour les randonnées à la journée. Il convient donc de prévoir sa monnaie avant le départ. La distance parcourue retenue est celle qu'indique « Via Michelin » sur Internet.

### **Raquettes du Club :**

Elles peuvent être prêtées gratuitement aux licencié(e)s du Club en dehors du week-end neige et doivent être rendues dans le même état. S'adresser au secrétaire qui en assure le stockage et la gestion.

### **Week-end et séjours avec réservation :**

Les inscriptions sont prises jusqu'à une date définie par le bureau, mentionnée dans le message électronique qui signale l'ouverture des inscriptions. L'inscription est prise en compte par la remise d'un chèque d'acompte. Si le nombre d'inscrits dépasse la capacité du gîte, le bureau valide la liste définitive des participants, selon des critères liés à l'investissement dans la vie du club (participation aux randonnées, représentation, tâches diverses, etc.).

- L'acompte de réservation est fixé à 25 % du prix de l'hébergement avec un minimum de 30 €, à régler exclusivement par chèque.
- 1 mois avant le départ : règlement du solde de l'hébergement (hors taxe de séjour et charges éventuellement non connues) + une partie du transport.

En cas de désistement, les acomptes ne sont pas restitués, sauf décision contraire du bureau.

Les recettes et les frais occasionnés (hébergement, transport, gestion libre, acomptes ou cautions non restitués) sont intégrés à la comptabilité du Club et donc gérés par l'intermédiaire de celui-ci.

Le solde des sommes dues après ajustement (transport, taxes de séjour et charges éventuellement non-connues, gestion libre) est à régler au Club dans la quinzaine qui suit la réception du décompte.

### **Conduite des randonnées :**

Chaque randonnée est pilotée par un(e) animateur(trice) bénévole qui dispose de son tracé (papier ou GPS) et/ou d'un descriptif. Les participants sont tenus de suivre ce guide et les consignes ou indications qu'il (elle) fournit. Les initiatives individuelles, hors tracé prévu, ne sont pas admises. Dans la mesure du possible, un(e) « serre-file » est désigné, pour s'assurer que personne ne reste en arrière ou ne s'égare.



**Pour plus de renseignements, contactez :**

**Yves PAUTRAT** (président)  
06 28 04 22 09 ou 03 80 52 05 03

ou

**Jean-Claude ROUSSEAU** (secrétaire)  
07 84 15 95 45 ou 03 80 45 19 23  
en laissant un message en cas de non-réponse immédiate

ou par courriel :

yves.pautrat@sfr.fr  
club.montagne.chenove@gmail.com

Rappel : Le Club dispose, depuis novembre 2012, d'un site Internet où l'on trouve toutes les informations utiles : <https://club-montagne-chenove.jimdofree.com/>